



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20221227-MPG072022012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2022

Publication : 27/12/2022

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 13 décembre 2022 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 09/12/2022.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GONZALEZ Éric, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BONNET Philippe, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, PILON Denis, FONGARLAND Jean-Jacques, BEFORT Jean-Marc, PERONNET Jean-Marc.

Absents excusés : DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe. BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie.

Secrétaire de Séance : GUILLAUMOND Monique.

MPG/ 07 2022 012

Fonds solidarité, enveloppe solidarité 2023 du Département de la Loire

Dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain », en lien avec la Communauté de communes de Forez-Est, Monsieur le Maire rappelle l'installation d'un Espace France Service dans le bâtiment de la Mairie. Cette installation nécessite un nouvel aménagement des locaux pour l'accueil du public et des agents conseillers.

Opération : installation Espace France services	Montant HT
Etat - DETR 2022	15 806€
Département de la Loire - Enveloppe solidarité 2023 sollicitée	7000€
Commune de Panissières	25 167 €
TOTAL HT :	47 973€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Département de la Loire au titre du Fonds de solidarité, enveloppe de solidarité 2023 d'un montant de 7000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 Pour),

- **Approuve** le projet ci-décrit,
- **Habilite** M. le Maire à signer tous les documents afférents au dossier de subvention « Enveloppe solidarité 2023 » du Département de la Loire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Président du Département de la Loire
- Monsieur Le Trésorier de Feurs



Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Monique GUILLAUMOND

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 27 décembre 2022. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.